

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/084

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six décembre deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; D. JARDIN ; L. GABETTE (arrivé à la Q3) F. GAILLARD ; P. GIBAUD (arrivé à la Q2-2) ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. CHALEIX (applicable à partir de la Q3); F. TOMAS

Excusées sans procuration : P. GABORIAU ; C. VIARD ;

Secrétaire : N. BARNY

Question N°5-3

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET, SUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES À COMPTER DU 01 MARS 2024 (POSTE VACANT DEPUIS LE 01/04/2023)

Monsieur le Maire rappelle que depuis la permutation de Laure sur le poste de Marie Christine à la cantine/école, partie en retraite au 1^{er} mars 2023, son poste initial reste vacant. Les missions ont été accomplies autrement, ou pas accomplies (réparties sur d'autres postes existants, externalisées etc).

Il est nécessaire de remplacer ce poste. Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, il propose à l'assemblée la création d'un emploi à compter du 1^{er} mars 2024, avec les caractéristiques de recrutement suivant :

- Catégorie C ;
- Filière technique
- Cadre d'emploi des adjoints techniques,
- Quotité : 26/35^{ème}, annualisé

Il indique que les contours des tâches de travail seront déterminés définitivement pour la publicité de la vacance de poste et de l'offre sur le site emploi territorial.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L 332-8 et suivants, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION ET 12 VOIX POUR :**

DÉCIDE la création de l'emploi à temps non complet sur le cadre d'emploi des Adjointes techniques à compter du 1^{er} mars 2024, sur la durée hebdomadaire de 26/35^{ème}

AUTORISE l'autorité territoriale à définir le profil du poste et à entreprendre toutes démarches utiles à la déclaration de vacance et au recrutement d'un agent dans cet emploi ;

NOTE QUE la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024, chapitre 12 : charges de personnel.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 14 décembre 2023

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20231214-2023008_2023084-DE
Reçu le 18/12/2023